

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 2 mars 2026 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Karine Godbout, MM. Louis-Georges Bérubé, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Le conseiller Sébastien Thibault est absent. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :



2026-043

N° de résolution
ou annotation

2026-044

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1. RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Monsieur le maire répond aux questions soumises par courriel :

Q. 1: Quelles mesures concrètes, mesurables et vérifiables la municipalité s'engage-t-elle à mettre en place afin de corriger ou amortir cette hausse [du budget 2026] ?

R. 1: Il n'y a pas de mesures de correction de la hausse à effectuer pour l'année 2026. Le présent budget représente les besoins réels de la municipalité afin de maintenir les services auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre. Il tient compte de l'augmentation des coûts des contrats, des assurances, des matériaux, de la main-d'œuvre ainsi que des obligations légales imposées aux municipalités. Il inclut également une réserve financière permettant :

- d'assurer l'entretien adéquat des infrastructures municipales ;
- de planifier les investissements futurs de manière responsable ;
- de faire face aux imprévus sans devoir recourir à des ajustements budgétaires en cours d'année.

Des mesures sont déjà en place pour optimiser les charges de fonctionnement et pour assurer un contrôle rigoureux des investissements :

- Analyser en détail les postes budgétaires pour identifier les économies possibles;
- Prioriser les investissements selon leur caractère essentiel;
- Examiner la possibilité d'échelonner certains investissements sur plusieurs exercices financiers afin de limiter l'impact sur la taxation actuelle ;
- Intégrer à ses méthodes la recherche active de subventions et d'aides financières afin de maximiser le financement externe pour réduire la part assumée par les contribuables.

Q. 2: Le conseil municipal s'engage-t-il à un gel ou à une hausse minimale du compte de taxes pour 2027 et 2028?

R. 2: Le conseil comprend les préoccupations des citoyens quant à l'évolution du compte de taxes. Toutefois, il ne peut s'engager à un gel ou à une hausse minimale pour les prochaines années, puisque la taxation dépend de plusieurs facteurs qui varient d'une année à l'autre, notamment les coûts des services, les obligations légales, les investissements requis, les possibilités de subventions et le contexte économique.



N° de résolution
ou annotation

2026-045

Chaque budget est établi en fonction des besoins réels de la municipalité et de la capacité de payer des contribuables, dans une optique de gestion responsable et rigoureuse des finances publiques.

La municipalité souhaite par ailleurs réviser son règlement de taxation afin que les taxes de service correspondent davantage au coût réel des services offerts. Elle entend également analyser sa méthode de taxation pour les années à venir, dans un souci d'équité, de transparence et d'adaptation aux réalités financières.

Les décisions relatives à 2027 et 2028 seront prises lors de l'adoption des budgets concernés, selon les informations disponibles à ce moment.

Q. 3 : À défaut d'un tel engagement, sur quelle base les citoyens peuvent-ils croire que cette augmentation exceptionnelle ne deviendra pas la nouvelle norme?

R. 3 : Une augmentation budgétaire ne constitue pas automatiquement une nouvelle norme, mais reflète la réalité financière du moment.

L'engagement du conseil repose sur une approche de gestion à long terme : maintenir les services essentiels, assurer l'entretien des infrastructures et préserver la santé financière de la municipalité, tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

L'historique de la municipalité montre qu'elle a toujours cherché à garder un niveau de taxation raisonnable pour les citoyens, tout en offrant des services de qualité et en gérant les fonds publics de façon responsable. Cette façon de faire continue d'orienter les décisions du conseil.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. TRANSFERT DE FONDS AFFECTÉ AUX ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-050, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 000\$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 000\$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fond général de l'exercice.

5.2. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile nomme un membre du conseil maire suppléant pour une période de 4 mois afin de remplacer le maire en cas d'absence pour présider les séances du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile effectue une rotation de ses membres du conseil, du siège #1 au siège #6, afin de déterminer le maire suppléant;

ATTENDU QUE Madame Karine Godbout, élue au siège #2, a été maire suppléant de la période de novembre à février dernier, inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Monsieur Sébastien Thibault, élu au siège #3, soit nommé maire suppléant pour les quatre prochains mois.

5.3. CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI – CASSE-CROÛTE ARÉNA

2026-047

ATTENDU QUE Madame Lorraine Bourgelas occupait le poste de Responsable du casse-croûte de l'aréna;

ATTENDU QUE Madame Bourgelas a remis sa démission écrite en date du 2 février 2026;

ATTENDU QUE Madame Sarah Larrivée occupait le poste d'employé de casse-croûte de l'aréna;

ATTENDU QUE, toujours en période de probation, Madame Larrivée a remis sa démission verbale en date du 4 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la démission de ces deux employées;

QUE le conseil municipal officialise la fin d'emploi à compter du 2 février 2026 pour Madame Lorraine Bourgelas, et à compter du 4 février 2026 pour Madame Sarah Larrivée;

QUE la municipalité procède au versement des sommes dues, telles que les vacances, conformément aux obligations légales et contractuelles;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

5.4. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSE – DÉPLACEMENT DES ÉLUS POUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 2 NOVEMBRE 2025

2026-048

ATTENDU QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

ATTENDU QUE l'article 26 de la même *Loi* prévoit qu'un membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;



N° de résolution
ou annotation

2026-049

2026-050

2026-051

ATTENDU QUE les membres du conseil ont participé à deux formations obligatoires dans l'exercice de leurs fonctions, suite aux élections générales du 2 novembre 2025, qui ont eu lieu les 7 et 14 février 2026, à St-Jean-Port-Joli et à Ste-Perpétue respectivement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont effectué du covoiturage pour se rendre auxdites formations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil acceptent de rembourser les frais de déplacements établis à 0.60\$/KM aux conseillers Gaétan Anctil et Sébastien Thibault.

5.5. CONFIRMATION D'EMBAUCHE – RESPONSABLE CASSE-CROÛTE ARÉNA

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir le poste de Responsable du casse-croûte de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Diane Bérubé au poste de Responsable du casse-croûte de l'aréna, à compter du 2 février 2026;

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation conformément à la Politique établissant les conditions salariales et de travail des employés municipaux;

QUE les conditions salariales et de travail soient celles convenues entre les parties et prévues aux documents applicables ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

5.6. APPEL D'OFFRES PUBLIC – CHEMISAGE DES CONDUITES AQUEDUC – RUE DU FOYER NORD

ATTENDU QUE la municipalité a prévu procéder au chemisage de la conduite aqueduc de la rue du Foyer Nord à l'été 2026;

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme WSP afin de produire les plans et devis dudit projet;

ATTENDU QUE le montant estimé des travaux dépasse le seuil maximal permettant à la municipalité de procéder de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité procède à un appel d'offres public pour procéder aux travaux de chemisage de la conduite aqueduc de la rue du Foyer Nord.

5.7. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PUMPTRACK

ATTENDU QUE la municipalité a prévu procéder à la construction d'un parcours de style « pumtrack » dans le parc Place de la fraternité;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la Direction de l'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités (ci-après la FQM) afin de produire les plans et devis dudit projet;



N° de résolution
ou annotation

2026-052

ATTENDU QU'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale est nécessaire afin de produire les plans et devis adéquats pour le projet;

ATTENDU QUE le montant estimé des travaux de cette étude ne dépasse pas le seuil maximal pour procéder de gré à gré, permettant à la municipalité de procéder en appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile autorise la FQM à procéder à un appel d'offres sur invitation pour son compte dans le but d'octroyer un contrat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale du secteur désigné pour construire la piste « pumptrack »;

QUE la FQM fournisse à la municipalité une analyse des soumissions reçues, ainsi qu'une recommandation.

5.8. POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS SALARIALES ET DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a révisé les conditions salariales et de travail des employés municipaux;

ATTENDU QUE le document *Politique établissant les conditions salariales et de travail des employés municipaux (ci-après la Politique)* a été créé afin de rassembler toutes les conditions de travail des employés de la municipalité;

ATTENDU QUE la *politique* traite des sujets suivants :

- Définition des catégories d'emploi
- Définition des salaires
- Période de probation
- Vacances
- Congés fériés
- Congés de maladie
- Congés sociaux
- Frais de séjour, déplacement et représentation
- Régime d'épargne-retraite collectif (REER)
- Assurances collectives
- Code vestimentaire et fourniture de vêtements
- Loi sur la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la *Politique établissant les conditions salariales et de travail des employés municipaux_V2026.1* soit déposée et acceptée par les membres du conseil municipal;

QUE la présente résolution confirme l'entrée en vigueur de la *Politique*.

5.9. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2026-002 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Louis-Georges Bérubé donne, par la présente, avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le Règlement #2026-002 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

5.10. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2026-002 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX



2026-053

N° de résolution
ou annotation

Le point sera remis à la séance du conseil d'avril 2026.

5.11. RÉSULTATS APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PUMPTRACK

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités (ci-après la FQM) a lancé, pour le compte de la municipalité Ville de St-Pamphile, un appel d'offres sur invitation pour procéder à une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, afin d'établir une caractérisation du sol pour la construction d'un « pumtrack » dans le parc Place de la Fraternité;

ATTENDU QUE la FQM a reçu 3 offres pour procéder aux travaux exigés;

ATTENDU QUE les résultats de l'appel d'offres sur invitation sont les suivants :

LER	16 150.54\$ taxes incluses
Englobe Corp.	16 755.50\$ taxes incluses
Groupe GÉOS	18 074.07\$ taxes incluses

ATTENDU QUE la FQM a analysé les 3 soumissions reçues, et que l'analyse démontre que LER possède la soumission conforme la plus basse;

ATTENDU QUE la FQM recommande à la municipalité de St-Pamphile d'accepter la proposition de LER au coût de 16 150.54\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte l'offre de LER au coût de 16 150.54\$ taxes incluses pour effectuer l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale conformément à la demande de prix AOI-2026-001 et aux tarifs forfaitaires de sa soumission.

5.12. AUTORISATION – FRAIS DE DÉPLACEMENT MÉDAILLE LIEUTENANT GOUVERNEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile a déposé la candidature d'un citoyen de sa communauté à la Médaille du Lieutenant-Gouverneur,

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation que ledit citoyen était récipiendaire de ladite médaille;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la conseillère Francine Couette à accompagner le récipiendaire à Lévis le 14 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil acceptent de rembourser les frais de déplacement établis à 0.60\$/KM à la conseillère Francine Couette dans le cadre de ce déplacement.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES DE SERVICE INCENDIE – MRC DE L'ISLET

Les élus mentionnent que la municipalité de St-Pamphile ne participera pas au regroupement d'achat d'équipements et fournitures de services proposé par la MRC de L'Islet.

6.2. ORGANIGRAMME – SERVICE INCENDIE

2026-054

2026-055



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'organigramme du Service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Pamphile suivant soit accepté :

Directeur incendie : Alain Leclerc
Directeur adjoint : Régis Thériault
Capitaine : Serge Bois

Lieutenant équipe #1 : Martin Blanchet
Équipe # 1 :
Audrey Pelletier
Mario Lapointe
Bertrand Dupont
Carl Lemieux
Marc Pelletier
Mario Bélanger

Lieutenant équipe #2 : Nelson Pelletier
Équipe #2 :
Sylvain Leclerc
Mario Fortin
Michel Gagnon
Steve Joncas
Sylvain Anctil
Benjamin Morin

Lieutenant équipe #3 : Régis Leclerc
Équipe #3
Maxime Leblanc
Éric Chouinard
Nicolas Caron
Jérôme Labrecque

QUE l'organigramme soit disponible sur le site Web de la municipalité.

7. TRANSPORTS

7.1. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

2026-057

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité. Considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitudes problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDUE QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM
- l'UMQ
- toutes les municipalités du Québec
- Monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la circonscription de la Côte-du-Sud
- Monsieur Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud-Rivières-du-Loup-Kataskomiq-Témiscouata
- la MRC de L'Islet

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire fait part à la population de la situation sur le bas niveau des réserves d'eau potable.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

CONSIDÉRENT QUE la Fabrique de Saint-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle

2026-058



N° de résolution
ou annotation

espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRENT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception d'un programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la Fabrique de Saint-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

DE DEMANDER au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants ;

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

9.2. RAPPORT D'APPROBATION – ÉTATS FINANCIERS 2022 ORH

Le point est reporté à la séance d'avril 2026.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. TARIFICATION LOISIRS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la tarification pour le hockey mineur soit adoptée à une séance subséquente, la municipalité étant en attente d'informations nécessaires pour établir le coût d'inscription pour la prochaine saison;

2026-059



QUE la tarification suivante s'applique aux inscriptions en loisirs pour l'année 2026 :

<u>Patinage artistique</u>			
Bout d'Choux			
N° de Bulletin ou annotation	Bout d'Choux (première année) :	*Selon frais de base de Patinage Canada	
	Bout d'Choux (régulier) :	130 \$	
	Bout d'Choux (régulier) – Sans entente inter-mun.	189 \$	
Patinage Plus			
	Première année :	181 \$	
	2 fois semaine (régulier):	227 \$	217 \$ 207 \$
	1 fois semaine :	143 \$	
	Régulier – Sans entente inter-mun.:	332 \$	
	Semi-Privé (extra):	42 \$	
	Semi-Privé (extra) – Sans entente inter-mun.:	61 \$	
Star :			
	1 jours/semaine sans cours :	242 \$	
	1 jours/semaine : 4 cours et moins :	299 \$	
	1 jours/semaine : 5 cours et plus :	335 \$	
	2 jours/semaine, 4 cours et moins :	370 \$	
	2 jours/semaine, 5 cours et plus :	427 \$	
	3 jours/semaine, 4 cours et moins :	427 \$	
	3 jours/semaine, 5 cours et plus :	479 \$	
	Star 1, cour de groupe seulement :	261 \$	
	1 discipline seulement 4 cour et moins :	296 \$	
	1 discipline seulement, 5 cours et plus :	342 \$	
	Journée supplémentaire à la pièce :	8 \$	
	Journée supplémentaire à la pièce, extérieure au club:	12 \$	
	Montant supplémentaire fixe – Sans entente inter-mun.:	163 \$	
<u>Piscine municipale</u>			
	Cours de natation parent-enfant (par session) :	49 \$	44 \$ 39 \$
	Cours de natation Nageur (par session) :	98 \$	93 \$ 88 \$
Sans entente Inter-municipal			
	Cours de natation parent-enfant (par session) :	69 \$	
	Cours de natation Nageur (par session) :	137 \$	
	Cours d'aquaforme/conditionnement physique et natation adulte (à la fois) :	10 \$	
	Bain Libre 2026	Gratuit pour tous	
<u>Tennis</u>			
	Réservation du terrain :	15 \$ /heure	
<u>Baseball</u>			
	Réservation du terrain :	25 \$ /heure max 100\$ par jour	
<u>Dek Hockey</u>			
	Réservation de la surface :	120 \$ /heure max 600\$ par jour	
<u>Soccer et Dek hockey (ADULTE)</u>			
	Soccer Adulte	54 \$	
	Soccer Adulte 1 semaine/deux * avec preuve	33 \$	
	Dek Hockey	123 \$	
	Dek Hockey Adulte 1 semaine/deux * avec preuve	78 \$	
Sans entente Inter-municipal			
	Soccer Adulte	76 \$	
	Soccer Adulte 1 semaine/deux * avec preuve	46 \$	



Dek Hockey	173 \$
Dek Hockey Adulte 1 semaine/deux * avec preuve	109 \$

Baseball, soccer et dek hockey (mineur)			
1 sport : Baseball, soccer ou dek hockey	44 \$	39 \$	34 \$
2 sports : Baseball et/ou soccer et/ou dek hockey	74 \$	69 \$	64 \$
3 sports : Baseball, soccer et dek hockey	104 \$	99 \$	94 \$
Sans entente Inter-municipal			
1 sport : Baseball, soccer ou dek hockey	61 \$		
2 sports : Baseball et/ou soccer et/ou dek hockey	103 \$		
3 sports : Baseball, soccer et dek hockey	145 \$		

Terrain de jeux			
TDJ régulier, été complet, avec sorties	310 \$	300 \$	290 \$
TDJ régulier, été complet, sans sorties	246 \$	236 \$	226 \$
TDJ régulier sans sortie, à la semaine*	45 \$	/semaine	
Sans entente Inter-municipal			
TDJ régulier, été complet, avec sorties	435 \$		
TDJ régulier, été complet, sans sorties	345 \$		
TDJ régulier sans sortie, à la semaine	63 \$	/semaine	
Sortie à la pièce	36 \$		
Service de garde GRATUIT 2026			

2026-060

10.2. AUTORISATION – COLLOQUE AQLP

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise M. Alexandre Bourgault à participer au Colloque de l'Association Québécoise du loisirs public (AQLP) 2026 qui aura lieu les 27 et 28 mai 2026 au Manoir St-Sauveur au coût de 525\$ + taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

2026-061

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Suzie Pelletier	701, route Elgin Nord
Antoine Jalbert	1555, route Elgin Nord
Ancil Automobiles 2008 inc.	589, rue Principale
Keven Miville / Manon Miville	3249, rang Double
9393-2531 Québec inc.	270, rang 6

11.2. INVITATION – FORUM RÉGIONAL EN HABITATION

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation au Forum régional en Habitation, et confirment ne pas participer.

2026-062

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de février 2026 au montant de 312 288.14\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.



N° **2026-063**
ou annotation

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

12.2. DÉPENSES SUR VISA – JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les achats sur la carte de crédit pour le mois de janvier 2026 au montant de 1 541.69\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. DEMANDE DE COMMANDITE – GALA MÉRITAS 2026 DE L'ESLR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile accepte d'offrir la Bourse Frédéric-Vaillancourt au montant de 250\$ dans le cadre du Gala Méritas 2026 de l'École secondaire La Rencontre.

13.2. LETTRE DE REMERCIEMENT – TROUPE LES CABURONS

M. le maire fait la lecture de la lettre de remerciement de la Troupe Les Caburons.

13.3. DEMANDE D'APPUI – CENTRE SOCIOCULTUREL GÉRARD-OUELLET

ATTENDU QUE la présentation de films au sein de la municipalité de Saint-Pamphile favorise l'accès à des activités culturelles variées et stimulantes pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile appuie le Centre Socio culturel Gérard-Ouellet dans le cadre de leur demande de subvention à la MRC de L'Islet Volet B – Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches.

13.4. DEMANDE DU CDJ – EMBELLISSEMENT DE LA TERRASSE DU CENTRE DE JOUR DE SAINT-PAMPHILE

ATTENDU QUE l'équipe du Centre de jour du CLSC de St-Pamphile sollicite la municipalité pour embellir la terrasse du Centre de jour;

ATTENDU QUE les besoins d'embellissement se résument à la fourniture de terre et de fleurs pour remplir les quatre bacs de la terrasse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile accepte de fournir la terre et les fleurs pour garnir les quatre bacs de la terrasse du Centre de jour au CLSC de St-Pamphile pour la saison estivale 2026.

13.5. DEMANDE DE COMMANDITE – MATCH DE HOCKEY AU PROFIT DE L'ORGANISME SOUPE AU BOUTON

ATTENDU QUE Messieurs Gabriel Lizotte et Victor Ouellet souhaitent organiser un match amical d'hockey opposant les communautés de L'Islet et de St-Pamphile pour conclure la saison 2025-2026;

2026-064

2026-065

2026-066

2026-067



N° de résolution
ou annotation

2026-068

ATTENDU QUE l'objectif est d'offrir aux spectateurs non seulement un match de hockey de qualité, mais également une expérience divertissante comprenant entre autres l'hymne nationale, une animation à l'entracte et d'autres surprises;

ATTENDU QUE le match sera organisé au profit de l'organisme Soupe au bouton;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent que ce troisième match d'une série de trois ait lieu dans l'aréna de St-Pamphile, et souhaite utiliser la glace gratuitement, afin de remettre un montant plus significatif à l'organisme cité plus haut;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile accepte de fournir gratuitement l'accès à la glace de l'aréna pour l'organisation de ce match amical, qui aura lieu le samedi 21 mars 2026 à 20 h 30.

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 :27.


Mario Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale